



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-292

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Direction régionale des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret et SGAR Centre-Val de Loire

R24-2018-11-07-002 - Convention de délégation (3 pages) Page 3

DRAAF

R24-2018-11-23-001 - Microsoft Word - Subdélégation_FAM-23112018.doc (3 pages) Page 7

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2018-11-20-005 - ARRÊTÉ relatif au dispositif d'Assistance Technique Régionalisée FranceAgriMer pour l'année 2019 (6 pages) Page 11

Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire

R24-2018-01-01-006 - DÉCISION N° DS-024/2018 DU 1/01/2018 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS DE LA LOIRE (3 pages) Page 18

R24-2018-01-01-005 - DÉCISION N° DS-025/2018 DU 1/01/2018 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE (2 pages) Page 22

R24-2018-01-01-007 - DÉCISION N° DS-026/2018 DU 1/01/2018 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS DE LA LOIRE (2 pages) Page 25

R24-2018-11-01-001 - DÉCISION N° DS-027/2018 DU 1er/11/2018 MODIFIANT LA DÉCISION N° DS-015/2018 du 1er/01/2018 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE CONCERNANT MADAME BEATRICE MEUNIER (3 pages) Page 28

R24-2018-01-01-004 - DECISION N°DS-023/2018 du 1/01/2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS DE LA LOIRE (5 pages) Page 32

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2018-11-16-007 - 2018 02 14 - CAF 80 - AC2 - Arrt modificatif N 2 (1 page) Page 38

R24-2018-10-24-002 - CICOA-371-20181024.xlsx (3 pages) Page 40

R24-2018-11-07-001 - CICOA-371-20181107R1.xlsx (3 pages) Page 44

Direction régionale des finances publiques de la région
Centre-Val de Loire et du Loiret et SGAR Centre-Val de
Loire

R24-2018-11-07-002

Convention de délégation

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 20 septembre 2018.

Entre le Secrétariat général pour les affaires régionales, représentée par sa Secrétaire générale, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La Direction régionale des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, représentée par la Responsable du pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme 159 (Expertise, information géographique et météorologie).

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier(cf les cas particuliers listés en annexe);
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait, à Orléans
Le 07 novembre 2018

Le délégant
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales
Signée : Édith CHATELAIS

Le délégataire
La Responsable du pôle pilotage
et ressources
Signée : Nadine LE MANER

OSD par délégation du Préfet de région en date du 20 septembre 2018

Visa du Préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Signé : Jean-Marc FALCONE

DRAAF

R24-2018-11-23-001

Microsoft Word - Subdélégation_FAM-23112018.doc

**DIRECTION GENERALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant subdélégation de signature de la directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire
pour l'accomplissement des missions de l'Etablissement FranceAgriMer**

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1^{er} du Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de Mme Christine AVELIN en qualité de directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2016 nommant Mme Murièle MILLOT Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire à compter du 29 juillet 2016;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2017 nommant Mme Christine GIBRAT Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu la convention en date du 26 août 2009 entre le Directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Centre, Préfet du Loiret ;

Vu la décision portant organigramme et organisation générale des services de FranceAgriMer, en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer en date du 4 septembre 2017 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean-Marc FALCONE, Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté n° 18.199 du 15 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Christine GIBRAT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer,

DECIDE

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 18.199 du 15 novembre 2018 susvisé, délégation est donnée aux chefs de services de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt visés ci-après, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances, dans la limite des attributions accordées dans l'arrêté susvisé.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Murièle MILLOT, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

Article 3 : Secrétariat Général : Délégation est donnée à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances, concernant les budgets de fonctionnement et la gestion administrative des personnels, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GIBRAT, de Mme Murièle MILLOT et de M. Anthony DEMISSY, la présente délégation pourra être assumée par Mme Florence BELLENGER, adjointe au secrétaire général.

Article 4 : Service Régional de l'Economie Agricole et Rurale :

a- Délégation est donnée à M. Arnaud BONTEMPS, chef du service régional de l'économie agricole et rurale, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances, à l'exception de celles concernant les budgets de fonctionnement et la gestion administrative des personnels prévues à l'article 3 du présent arrêté.

b- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud BONTEMPS, délégation est donnée à M. Bruno CAPDEVILLE, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances concernant les subventions accordées, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud BONTEMPS et de M. Bruno CAPDEVILLE, la présente délégation pourra être exercée par Mme Hélène RENAUT, cheffe du pôle « gestion des aides et sécurisation des processus ».

c- Délégation est donnée à M. Bruno CAPDEVILLE, chef du pôle « filières », à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives au financement de la collecte des céréales avec aval, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

d- Délégation est donnée à Mme Hélène RENAUT, cheffe du pôle « gestion des aides et sécurisation des processus », à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances

relatives aux contrôles effectués dans le cadre des délégations européennes ou nationales, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

Article 5 : L'arrêté du 27 septembre 2018 est abrogé.

Article 6 : La directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2018
le Directrice régionale adjointe de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre Val de Loire
Signé : Christine GIBRAT

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2018-11-20-005

ARRÊTÉ relatif au dispositif d'Assistance Technique
Régionalisée FranceAgriMer
pour l'année 2019

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Service régional de l'économie agricole et rurale

ARRÊTÉ
relatif au dispositif d'Assistance Technique Régionalisée FranceAgriMer
pour l'année 2019

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PRÉFET DU LOIRET
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63 du 1 décembre 2015,

Vu la décision modificative du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2018-43 du 29 octobre 2018,

Sur proposition de la Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Cadre de mise en œuvre de l'appel à projets

Un appel à projets (AAP) relatif au dispositif d'Assistance Technique Régionalisée FranceAgriMer, est ouvert pour la région Centre-Val de Loire pour l'année 2019, conformément aux dispositions de la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2018-43 du 29 octobre 2018 modifiant la décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63 du 1^{er} décembre 2015.

Ces décisions, jointes en annexe et parties intégrantes de l'appel à projets, sont publiées ou seront publiées prochainement sur le site du Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation :

[INTV-SANAEI-2015-63](https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-a9df1a42-aac8-4900-b8fd-92dcf8ac01a3) : https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-a9df1a42-aac8-4900-b8fd-92dcf8ac01a3

[INTV-SANAEI-2018-43](#) : à paraître

Article 2 : Objectifs

Les modalités de cet appel à projets sont détaillées dans la décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63 du 1^{er} décembre 2015 en annexe dont il est indispensable de prendre connaissance avant de répondre à cet appel à projets.

Ce dispositif a pour but d'accompagner des projets d'assistance technique qui devront répondre aux objectifs définis nationalement dans le cadre du projet agro-écologique pour la France.

Une attention particulière sera apportée aux programmes qui s'inscrivent dans les priorités définies dans les plans filière établis dans le cadre des «Etats généraux de l'alimentation» selon la décision modificative INTV-SANAEI-2018-43 du 29 octobre 2018 en annexe qui s'applique dès cet appel à projet régional 2019.

Avec l'accord des interprofessions concernées le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation met en ligne les plans de façon regroupée sur son site : <http://agriculture.gouv.fr/egalim-les-plans-de-filieres>

Toutes les filières agricoles sont éligibles au dépôt d'un projet concernant l'assistance technique régionalisée. Les actions financées et éligibles mises en œuvre doivent répondre **obligatoirement à deux actions, une du volet économique et une du volet environnemental**, actions choisies parmi celles proposées ci-dessous :

Volet économique

- la connaissance et la réduction des coûts de production,
- l'adaptabilité à la volatilité des marchés.

Volet environnemental

- le développement de l'autonomie alimentaire en élevage.
- la réduction des intrants (engrais de synthèse, médicaments vétérinaires),
- la valorisation agronomique des effluents,
- la diversification des assolements et l'allongement des rotations (notamment introduction de légumineuses),
- les économies d'énergie et d'eau,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la protection des sols,
- la promotion de la biodiversité (maintien et développement du cheptel d'abeilles),
- la valorisation de la biomasse, des effluents d'élevage pour la production d'énergie destinée à l'exploitation agricole,
- la biosécurité en volailles et palmipèdes gras

Article 3 : Porteurs de projets éligibles

Les groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), les organismes professionnels de coordination des actions techniques (d'une ou plusieurs filières régionales) et les structures réalisant des actions collectives d'assistance technique auprès d'exploitations agricoles **et disposant de personnel technique ayant les compétences requises** ou pouvant les mobiliser (prestations) dans les thèmes des deux volets, économique et environnemental, sont éligibles au dispositif.

Article 4 : Contenu du projet

Plusieurs couples de thématiques peuvent être retenus. Le porteur de projet devra les hiérarchiser dans le dossier de candidature et bien préciser pour chacun leur intitulé¹

Une structure candidate intervenant sur plusieurs filières doit déposer un dossier de candidature par filière **et obligatoirement préciser pour chacune** l'intitulé des couples de thématiques suivies². Une seule convention sera au final établie si le projet est retenu à l'issue du programme de sélection régional.

Les projets interrégionaux sont possibles. Le candidat doit alors contacter les DRAAF concernées pour la procédure à suivre, le dossier devant être déposé **dans une seule région**.

Dans tous les cas, les candidats **doivent obligatoirement** justifier de leurs compétences en présentant (annexe A) leur références et celles des intervenants et prestataires dans leur dossier de candidature selon les règles de la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63 du 1^{er} décembre 2015).

Animation technique régionale (ATR) : FranceAgriMer n'aide pas plus d'un animateur par filière de production. Cet animateur doit consacrer au moins 0,25 ETP par an à la filière concernée. Toutefois, la DRAAF peut accepter **qu'un même animateur prenne en charge plusieurs filières** et consacre ainsi au moins 0,25 ETP par an à l'animation technique de l'ensemble de ces filières.

L'ATR pour une filière ne sera éligible et retenue que **s'il y a au minimum 2 projets éligibles et sélectionnés par filière pour de l'ATC/PTR**.

L'ATC (appui technique collectif) est une session collective de groupes d'agriculteurs, animée par un technicien, qui se décompose au minimum en **4 phases clairement précisées** (voir tableau ci-après) réparties sur une ou plusieurs journées au cours de l'année civile. Une session doit concerner un groupe d'exploitants compris entre 4 et 15 participants provenant d'exploitations différentes.

La PTR (prestation technique rattachée) consiste en un diagnostic individuel sur l'exploitation de chaque membre du groupe et en une formalisation d'un plan d'action. **La PTR n'est éligible que si les résultats obtenus lors de la(les) visite(s) de l'exploitation sont valorisés collectivement dans le cadre de l'ATC.** Les mêmes exploitants d'un groupe doivent suivre la session de l'ATC pour chaque volet du couple de thématiques choisies³.

Pour un même exploitant, le temps passé en PTR ne peut pas excéder le temps passé en ATC (**règle dite du «un pour un» en temps**).

Le temps de préparation des appuis techniques est plafonné à :

- 2 jours pour 1 jour d'ATC,
- 1 jour pour 1 jour de PTR.

Le dossier de candidature est rédigé selon le modèle joint (Annexe 2) de la décision modificative du directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2018-43 du 29 octobre 2018. Par

1 Par exemple : connaissance et réduction des coûts de production / développement de l'autonomie alimentaire

2 Par exemple : Bovins lait : connaissance et réduction des coûts de production / développement de l'autonomie alimentaire ; Bovins viande : adaptabilité à la volatilité des marchés / réduction des intrants (médicaments vétérinaires)

3 Par exemple : il ne peut pas y avoir des exploitants qui participent à de l'ATC «coût de production» et d'autres à de l'ATC «autonomie alimentaire» au sein d'un même groupe

filière, chaque porteur de projet doit proposer une priorisation des actions et des couples de thématiques déposés au titre de l'appel à projet.

Pour **chaque** couple de thématiques, l'articulation entre les actions doit être définie conformément au tableau ci-dessous :

PHASES	OBJECTIFS	CONTENU et OUTILS / METHODES	ACTIONS			
			ATC		PTR	
			Nombre jours de face à face	Nombre jours de préparation	Nombre jours de face à face	Nombre jours de préparation
PHASE 1	Diagnostic en exploitation si nécessaire	Collecte des données et réalisation du calcul des indicateurs Outils /méthodes			X j	X j (max)
PHASE 2 (NB*)	Analyse et synthèse des résultats disponibles	Echanges et analyse de groupe				
	Information/élaboration du contenu Partage des résultats des diagnostics et des expériences Elaboration des plans d'actions individuels	Présentation des méthodes utilisées, de la double thématique et des enjeux Apport de références, intervenants extérieurs Proposition de plans d'actions	Y j	2Y j (max)		
PHASE 3	Mise en œuvre du plan d'actions	Formalisation individuelle du plan d'action et suivi de sa mise en œuvre			Z j	Z j (max)
PHASE 4	Bilan et remontée des indicateurs	Calcul des indicateurs Etablissement du bilan et synthèse	W j	2W j (max)		
Nombre total de jours (préparation et réunion) par groupe et par exploitant			(Y+2Y+W+2W) jours		(X+X+Z+Z) jours	
Temps de face à face avec l'exploitant			(Y+W) jours		(X+Z) jours	
Nombre total de jours pour tous les groupes et tous les exploitants			(Y+2Y+W+2W) * nb groupes jours		(X+X+Z +Z) * nb exploitants jours	

NB : Si plusieurs journées sont nécessaires, indiquer le nombre de jours pour réaliser ces différentes phases et les découper en conséquence*

Article 5 : Dispositions financières

Le montant maximum de l'aide FranceAgriMer est de **80 %** des dépenses prévisionnelles définies dans l'annexe 2 de la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63 du 1^{er} décembre 2015).

Par convention le montant plancher est de 4000 euros.

Les dépenses de prestations de service (ligne 2 du budget prévisionnel) sont plafonnées à **30 %** du montant des dépenses totales HT prévisionnelles **et réalisées**.

La facturation à l'exploitant du groupe par la structure réalisant les actions d'assistance technique doit être **d'au moins 10 % du coût total** par participant pour l'ATC y compris les PTR.

Article 6 : Sélection des projets

Tout projet incomplet à la date limite de dépôt ou déposé après le 31 décembre 2018 sera rejeté. La DRAAF peut demander au porteur des éléments complémentaires d'explication mais en aucun cas ne peut modifier les projets.

Seuls les dossiers déclarés éligibles conformément à la grille d'analyse de l'annexe 3 de la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2018-43 du 29 octobre 2018 seront présentés en comité de sélection.

La composition du comité de sélection régional pourra être la suivante :

- directeur de la DRAAF ou son représentant,
- chargé(e)s de mission filières animales et végétales de la DRAAF,
- chargé(e) de mission agro-écologie et GIEE de la DRAAF,
- représentant (e) du service agriculture du Conseil régional,

La sélection sera fondée sur les critères suivants :

- le lien de la thématique avec les plans filière,
- le poids de la partie collective (ATC) dans le projet,
- la qualité technique du projet et sa présentation claire, structurée, pertinente, argumentée et précisément planifiée et conforme au cahier des charges de l'AAP et à la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63 du 1^{er} décembre 2015 et de la décision modificative INTV-SANAEI-2018-43 du 29 octobre 2018
- les projets portés par les structures lauréates des AAP des années précédentes et qui ont réalisé au moins 80 % de leurs objectifs fixés dans la convention,
- la qualité des synthèses de demandes de soldes année n-1 et/ou n-2, notamment les projets avec une continuité d'aides avec les mêmes exploitants présents depuis les actions en n-1 voire en n-2
- éventuellement les projets de qualité qui n'ont pas pu être réalisés en année n-1 mais dont les raisons de non réalisation ont été **clairement justifiées et dans les temps** et par un écrit signé au service instructeur de la DRAAF

(il est donc convenu que les projets de structures lauréates sur plusieurs années précédentes qui n'ont jamais fourni par mail ou par courrier d'explications sérieuses justifiées à la DRAAF pour ces sous ou non réalisations ne seront pas retenues au regard des contraintes budgétaires éventuelles).

Une filière ou un projet en tout ou partie peut être sélectionné par le comité de sélection.

L'application d'un stabilisateur n'étant pas possible, **l'éligibilité d'un dossier même de qualité ne garantit pas sa sélection finale** par le comité en cas de contraintes budgétaires régionales. Cependant, une liste d'attente régionale peut être établie en cas de disponibilités budgétaires au niveau national après la tenue de la commission nationale ad hoc.

Article 7 : Validation des projets

La validation définitive des programmes régionaux et des montants définitifs d'enveloppes régionales par la commission nationale (constituée de représentants de FranceAgriMer et de la DGPE au ministère) interviendra le 1^{er} avril 2019 au niveau national sous forme d'une notification par FranceAgriMer à la DRAAF Centre-Val de Loire. La liste des lauréats sera mise en ligne sur le site de la DRAAF Centre-Val de Loire à la suite de cette notification.

Article 8 : Madame la directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20/11/2018

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation

La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire
signé : Christine GIBRAT

Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la
Loire

R24-2018-01-01-006

DÉCISION N° DS-024/2018 DU 1/01/2018
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION
SANGUINE –
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

**DÉCISION N° DS-024/2018 DU 1/01/2018
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE –
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2017-44 en date du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Frédéric DEHAUT aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2017.78 en date du 18 décembre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° N 2017-34 en date du 1^{er} décembre 2017 nommant Madame Caroline LEFORT-REGNIER, aux fonctions de Directrice Adjointe de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision n° DS-013/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Pascale GASCHARD en sa qualité de Directrice Adjointe,

Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Établissement français du sang Centre-Pays de la Loire (ci-après le « *Directeur de l'Établissement* ») décide de déléguer à Madame Caroline LEFORT-REGNIER, en sa qualité de Directrice du Département Risques et Qualité (ci-après « *la Directrice* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire (ci-après l'« *Établissement* »), les pouvoirs et les signatures suivants.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 : Les compétences déléguées en matière de management des risques, de qualité et de formalités réglementaires

La Directrice Madame Caroline LEFORT-REGNIER reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) les réponses d'ordre médicotechnique aux rapports d'inspection de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé et de l'Agence Régionale de la Santé,
- b) les déclarations, demandes d'agrément d'activité et d'autorisation de produits, de renouvellement et de modification de celles-ci afférentes aux activités de recherche, liées à la transfusion sanguine ou exercées à titre accessoire, excepté celles portant sur les médicaments de thérapie innovante,
- c) les correspondances et actes dans le cadre des audits des fournisseurs et prestataires des marchés de l'Établissement,
- d) les rapports, certificats et constats notifiés à des tiers publics ou privés dans le cadre de cette activité,

e) les certificats de conformité pour des expéditions au LFB ou à l'ANSM pour des évaluations de modifications mineures ou majeures de procédés ou des dossiers d'évaluation pour de nouveaux produits.

Article 2 : - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

2.1. Le Directeur de l'Établissement délègue à la Directrice Madame Caroline LEFORT-REGNIER les pouvoirs pour proposer et piloter les actions de l'Établissement afin d'assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière d'hygiène, de sécurité au travail et de protection de l'environnement et des installations classées.

La Directrice Madame Caroline LEFORT-REGNIER est chargée :

- d'évaluer les risques professionnels, d'élaborer et de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- d'élaborer le plan de prévention des risques professionnels de l'Établissement.
- d'établir les plans de prévention des entreprises extérieures.

2.2. La Directrice Madame Caroline LEFORT-REGNIER reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement et dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et des installations classées, les autorisations, déclarations, correspondances avec les services publics et les administrations concernés.

Article 3 : Les compétences déléguées associées

La Directrice Madame Caroline LEFORT-REGNIER reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressées aux tutelles de l'Établissement français du sang,
- b) la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le Département Risques et Qualité est le prescripteur.

Article 4 : Les conditions de mise en œuvre de la délégation

4.1. L'exercice de la délégation de pouvoir

La Directrice Madame Caroline LEFORT-REGNIER accepte expressément et en toute connaissance de cause, la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 2, par le Directeur de l'Établissement.

La Directrice Madame Caroline LEFORT-REGNIER connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

La Directrice Madame Caroline LEFORT-REGNIER diffuse, au sein de l'Établissement, les instructions concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement.

La Directrice Madame Caroline LEFORT-REGNIER est également tenue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle-même ou ses subordonnés tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

La Directrice Madame Caroline LEFORT-REGNIER devra tenir informé le Directeur de l'Établissement de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

4.2. La subdélégation

La Directrice Madame Caroline LEFORT-REGNIER ne peut subdéléguer la signature qu'elle détient en vertu des articles 1 et 2 de la présente décision sauf pour ce qui concerne le plan de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.

La Directrice Madame Caroline LEFORT-REGNIER peut subdéléguer, aux responsables disposant des moyens, de la compétence et de l'autorité nécessaires, les pouvoirs qu'elle détient en vertu de l'article 3 de la décision.

4.3. La conservation des documents signés par délégation

La Directrice Madame Caroline LEFORT-REGNIER conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 5 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 1^{er} janvier 2018,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric DEHAUT

Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la
Loire

R24-2018-01-01-005

DÉCISION N° DS-025/2018 DU 1/01/2018
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION
SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA
LOIRE

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

DÉCISION N° DS-025/2018 DU 1/01/2018 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, R. 1222-20, R. 1222-23, R. 1222-25, R. 1222-26, R. 1222-27,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2017-44 en date du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Frédéric DEHAUT aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2017.78 en date du 18 décembre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° N 2017-33 en date du 1^{er} décembre 2017 nommant Madame Pascale GASCHARD, aux fonctions de Directrice Adjointe de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision n° DS-012/2018 et du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Établissement français du sang Centre-Pays de la Loire (ci-après le « *Directeur de l'Établissement* ») décide de déléguer à Madame Pascale GASCHARD, en sa qualité de **Directrice du Département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles**, (ci-après la « *Directrice* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire (ci-après l'« *Établissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 : Les compétences déléguées

1.1. au titre de la promotion locale du don

La Directrice Madame Pascale GASCHARD reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, et dans le cadre des actions et directives nationales :

- a) en vue de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles et de la promotion du don de sang, les correspondances avec les partenaires de collecte présents dans le ressort territorial de l'Établissement,
- b) sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,
les correspondances avec les partenaires de collecte,

les correspondances avec les donneurs de sang, excepté celles destinées aux donneurs pour lesquels un effet indésirable autre que modéré a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé.

1.2. au titre des autres domaines de compétences

La Directrice Madame Pascale GASCHARD reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, tout autre acte et correspondance de nature courante à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Établissement français du sang,

1.3. pour constater le service fait

La Directrice Madame Pascale GASCHARD reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le Département Collecte et Production est le prescripteur.

Article 2 : Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Directrice Madame Pascale GASCHARD ne peut subdéléguer la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Directrice Madame Pascale GASCHARD conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 1^{er} janvier 2018,

Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric DEHAUT

Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la
Loire

R24-2018-01-01-007

DÉCISION N° DS-026/2018 DU 1/01/2018
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION
SANGUINE – CENTREPAYS DE LA LOIRE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION
SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

**DÉCISION N° DS-026/2018 DU 1/01/2018
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-
PAYS DE LA LOIRE**

Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, R. 1222-23 et R. 1222-24,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2017-44 en date du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Frédéric DEHAUT aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2017.78 en date du 18 décembre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu les décisions n° DS-012/2018 et DS-013/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées à Madame Caroline LEFORT-REGNIER et à Madame Pascale GASCHARD en leur qualité de Directrices Adjointes.

Le Directeur de l'Établissement français du sang Centre-Pays de la Loire (ci-après le «*Directeur de l'Établissement*») décide de déléguer, en cas d'absence ou d'empêchement des Directrices Adjointes, à Madame Isabelle DEBSOIS, en sa qualité de **Directrice du Département Biologie, Thérapies et Diagnostic**, (ci-après la «*Directrice*»), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire (ci-après l'«*Établissement*»), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

Cette délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1: Les compétences déléguées

La Directrice Madame Isabelle DEBSOIS reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

1.1. sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,

- a) les correspondances avec les établissements de santé,
- b) les correspondances adressées aux receveurs de produits sanguins labiles, excepté celles destinées aux receveurs pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,

c) les correspondances avec les patients, excepté celles destinées aux patients pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,

1.2. les demandes d'accréditation des activités des laboratoires de biologie médicale aux organismes habilités,

1.3. les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Établissement français du sang,

1.4. la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le Département Biologie, Thérapies et Diagnostic est le prescripteur.

Article 2 : Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Directrice Madame Isabelle DEBISOIS ne peut subdéléguer la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Directrice conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 1^{er} janvier 2018,

Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire

Signé : Docteur Frédéric DEHAUT

Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la
Loire

R24-2018-11-01-001

DÉCISION N° DS-027/2018 DU 1er/11/2018
MODIFIANT LA DÉCISION N° DS-015/2018 du
1er/01/2018 PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
L'ÉTABLISSEMENT DE
TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA
LOIRE CONCERNANT
MADAME BEATRICE MEUNIER

**ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION
SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

**DÉCISION N° DS-027/2018 DU 1^{er}/11/2018
MODIFIANT LA DÉCISION N° DS-015/2018 du 1^{er}/01/2018 PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE
TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE CONCERNANT
MADAME BEATRICE MEUNIER**

Vu la décision N° DS-015/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire publiée au Recueil des Actes Administratifs Spécial N°R24-2018-089 de la Préfecture de la région Centre – Val de Loire, en date du 6 avril 2018

Article 1 : Modifications de la décision de la délégation de signature

1.1 Au sein de la décision portant délégation de signature sus visée, la mention suivante est supprimée :

à Monsieur Antoine ABI-AAD, en sa qualité d'Adjoint au Responsable du Service Achats-Magasins-Approvisionnements,»

1.2 Le paragraphe «Dans le cadre des actes visés à l'article 1.2» de l'Article 9.1 de la décision portant délégation de signature sus visée est complété in fine par la mention suivante:
pour la déclaration administrative des cessions des véhicules automobiles

à Monsieur Laurent BEAUVERGER, Responsable du Service Pilotage budgétaire et Affaires financières.»

1.3 Le paragraphe a. de l'Article 9.2 de la décision portant délégation de signature sus visée est rédigé comme suit:

a. Dans le cadre de l'exécution de marchés et accord-cadres nationaux de fournitures et services(cf. article 2.1.1)

les ordres de service et bons de commandes afférents aux dépenses d'exploitation,
les autres actes d'exécution:

à Madame Sandrine BLATEAU, Responsable du Service Achats-Magasins-Approvisionnements,

à Madame Christelle COSSON, Responsable des Achats au sein du Service Achats-Magasins-Approvisionnements, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine BLATEAU.»

1.4 Au sein du paragraphe b. de l'Article 9.2 de la décision portant délégation de signature sus visée,

Les mentions suivantes:

les courriers aux candidats non retenus relatifs aux marchés de fournitures et services passés en procédure adaptées de moins de 90000 euros HT:

à Madame Sandrine BLATEAU, Responsable du Service Achats-Magasins-Approvisionnements,

à Monsieur Antoine ABI-AAD, Adjoint au Responsable du Service Achats-Magasins-Approvisionnements, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine BLATEAU.»
sont remplacées par les mentions:

«les courriers aux candidats non retenus relatifs aux marchés de fournitures et services passés en procédure adaptées de moins de 90000 euros HT:

à Madame Sandrine BLATEAU, Responsable du Service Achats-Magasins-Approvisionnements.»

Les mentions suivantes:

«lors de l'exécution de marchés, contrats ou offres de prix préalablement signés par la direction régionale relatifs à des achats de fournitures et services:

Les ordres de services et bons de commandes afférents aux dépenses d'exploitation:

à Madame Sandrine BLATEAU, Responsable du Service Achats-Magasins-Approvisionnementnements,

à Monsieur Antoine ABI-AAD, Adjoint au Responsable du Service Achats-Magasins-Approvisionnementnements, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine BLATEAU,

à Madame Christelle COSSON, Responsable des Achats au sein du Service Achats-Magasins-Approvisionnementnements, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine BLATEAU et de Monsieur Antoine ABI-AAD.

les ordres de services et les bons de commande afférents aux dépenses d'investissements préalablement validées par la direction ou le responsable du pilotage budgétaire et des affaires financières:

à Madame Sandrine BLATEAU, Responsable du Service Achats-Magasins-Approvisionnementnements,

à Monsieur Antoine ABI-AAD, Adjoint au Responsable du Service Achats-Magasins-Approvisionnementnements, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine BLATEAU.

les décisions d'acceptation ou de refus de révision ou d'actualisation de prix, d'application de pénalités et les lettres de réclamation:

à Madame Sandrine BLATEAU, Responsable du Service Achats-Magasins-Approvisionnementnements,

à Monsieur Antoine ABI-AAD, Adjoint au Responsable du Service Achats-Magasins-Approvisionnementnements, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine BLATEAU,

à Madame Christelle COSSON, Responsable des Achats au sein du Service Achats-Magasins-Approvisionnementnements, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine BLATEAU et de Monsieur Antoine ABI-AAD.»

sont remplacées par les mentions:

«lors de l'exécution de marchés, contrats ou offres de prix préalablement signés par la direction régionale relatifs à des achats de fournitures et services:

Les ordres de services et bons de commandes afférents aux dépenses d'exploitation:

à Madame Sandrine BLATEAU, Responsable du Service Achats-Magasins-Approvisionnementnements,

à Madame Christelle COSSON, Responsable des Achats au sein du Service Achats-Magasins-Approvisionnementnements, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine BLATEAU.

les ordres de services et les bons de commande afférents aux dépenses d'investissements préalablement validées par la direction ou le responsable du pilotage budgétaire et des affaires financières:

à Madame Sandrine BLATEAU, Responsable du Service Achats-Magasins-Approvisionnementnements.

les décisions d'acceptation ou de refus de révision ou d'actualisation de prix, d'application de pénalités et les lettres de réclamation:

à Madame Sandrine BLATEAU, Responsable du Service Achats-Magasins-Approvisionnementnements,

à Madame Christelle COSSON, Responsable des Achats au sein du Service Achats-Magasins-Approvisionnementnements, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine BLATEAU.»

Les mentions suivantes:

l'engagement contractuel d'une dépense d'exploitation d'un montant inférieur à 2000 euros HT:

à Madame Sandrine BLATEAU, Responsable du Service Achats-Magasins-Approvisionnementnements,

à Monsieur Antoine ABI-AAD, Adjoint au Responsable du Service Achats-Magasins-Approvisionnementnements, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine BLATEAU,

à Madame Christelle COSSON, Responsable des Achats au sein du Service Achats-Magasins-Approvisionnementnements, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine BLATEAU et de Monsieur Antoine ABI-AAD.»

sont remplacées par les mentions:

«l'engagement contractuel d'une dépense d'exploitation d'un montant inférieur à 2000 euros HT:

à Madame Sandrine BLATEAU, Responsable du Service Achats-Magasins-Approvisionnementnements,

à Madame Christelle COSSON, Responsable des Achats au sein du Service Achats-Magasins-Approvisionnementnements, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine BLATEAU.»

1.5 Le paragraphe a. de l'Article 9.3 de la décision portant délégation de signature sus visée est rédigé comme suit:

a. les contestations consécutives à la mauvaise exécution des prestations de transport notifiées aux prestataires dans les délais requis:

à Madame Sandrine BLATEAU, Responsable du Service Achats-Magasins-Approvisionnementnements,

à Monsieur Julien HODY, Responsable Logistique-Transports, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine BLATEAU.»

Article 2 : Publication et date de prise d'effet

Les modifications apportées par la présente décision entrent en application le 1^{er} novembre 2018.

Les dispositions de la Décision N° DS-015/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire sus visée, restent en vigueur sauf pour celles de ses dispositions qui sont modifiées par la présente.

Le texte de la présente décision peut être consulté sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Le 1^{er} novembre 2018,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion
sanguine Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric DEHAUT

Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la
Loire

R24-2018-01-01-004

DECISION N°DS-023/2018 du 1/01/2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION
SANGUINE – CENTRE-PAYS
DE LA LOIRE

ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

DECISION N°DS-023/2018 du 1/01/2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8, D.1222-10-2 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2017-44 en date du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Frédéric DEHAUT aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2017.78 en date du 18 décembre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu les décisions n° DS-012/2018 et DS-013/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées à Madame Caroline LEFORT-REGNIER et à Madame Pascale GASCHARD en leur qualité de Directrices Adjointes,

Vu la décision n°DS-015/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Béatrice MEUNIER en sa qualité de Secrétaire Générale,

Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Etablissement »), délègue, en l'absence ou en cas d'empêchement des Directrices Adjointes, à Monsieur Nicolas COURTET en sa qualité de Directeur du Département Ressources Humaines, les pouvoirs et signatures suivants, limités à son domaine de compétence et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire, désigné l' « *Etablissement* ».

Les compétences déléguées au Directeur des Ressources Humaines s'exerceront dans le respect du code du travail et des autres dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 : Les compétences déléguées à titre principal

1.1. Les compétences en matière de gestion des ressources humaines

1.1.1. Paie et gestion administrative du personnel

Le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation pour constater, au nom du Directeur de l'Etablissement, la paie et les charges fiscales et sociales.

Le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les attestations sociales destinées aux administrations et service publics compétents.

1.1.2. Gestion des compétences et de la formation

Le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation pour :

- établir le plan de formation,
- mettre en œuvre les formations préalablement validées par la direction, de manière à permettre l'évolution des personnels.

1.1.3. Sanctions et licenciements

Le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation pour organiser la convocation et les entretiens préalables aux sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, au nom du Directeur de l'Etablissement.

1.1.4. Litiges et contentieux sociaux

Le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation pour mener à bien, lors de la première instance et, sous réserve d'instructions du Président, en appel, les contentieux sociaux qui devront avoir été portés à la connaissance du Directeur de l'Etablissement et du Directeur des Ressources Humaines National de l'Etablissement Français du Sang dès leur naissance.

A cette fin, le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse, pour :

- représenter l'Etablissement Français du Sang au cours des audiences ;
- procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles ;
- signer tous documents associés à la procédure.

1.2. Les compétences en matière de qualité de vie au travail

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Directeur des Ressources Humaines les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels de l'Etablissement.

A ce titre, le Directeur des Ressources Humaines est notamment chargé de :

- veiller au respect de l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables ;
- mettre en œuvre les mesures d'information, de formation et de prévention des risques professionnels ayant un impact sur la santé des personnels.

1.3. Les compétences en matière de dialogue social

1.3.1. Organisation du dialogue social

Le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation de pouvoir pour :

- convoquer les réunions du Comité d'Etablissement et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement ;
- établir l'ordre du jour de ces réunions, conjointement avec le secrétaire des Comités et l'adresser aux membres des Comités dans les délais impartis ;
- fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

1.3.2. Réunions de délégués du personnel

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable d'un Site, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs au Directeur des Ressources Humaines pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du site.

Article 2 : Les compétences déléguées associées

2.1. Représentation à l'égard de tiers

Le Directeur des Ressources Humaines représente l'Etablissement auprès de l'administration, des autorités et services publics intervenant dans son domaine de compétence dans le ressort territorial de l'Etablissement.

Le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, la correspondance et tout acte de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

2.2. Achats de fournitures et de services

Le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,

- les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires et la constatation de service fait des prestations correspondantes.
- la constatation du service fait des fournitures et des prestations de services destinées au Département des Ressources Humaines.
- les conventions de formation et l'engagement des dépenses correspondantes en l'absence ou en cas d'empêchement de la Secrétaire Générale.

Article 3 : Les compétences déléguées en cas de suppléance du Directeur de l'Etablissement et des Directrices Adjointes

3.1. Recrutement et gestion des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et des Directrices Adjointes, le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

a) en matière de recrutement des personnels :

- pour les fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1^{er} de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique, les contrats de mise à disposition ou de détachement et leurs avenants,
- pour les personnels régis par le code du travail,
 - les contrats à durée indéterminée,
 - les contrats à durée déterminée,
 - les contrats en alternance,
- les conventions de stage,
et leurs avenants.

b) en matière de gestion du personnel

- l'ensemble des actes, décisions et avenants relatifs au contrat de travail du salarié ainsi que les attributions de primes et d'indemnités conventionnelles,
- les conventions de mise à disposition de personnels de l'Etablissement français du sang auprès de personnes tierces.

3.2. Pouvoirs de sanction et de licenciement

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et des Directrices Adjointes, le Directeur de l'Etablissement délègue au Directeur des Ressources Humaines la signature, en son nom,

- des sanctions disciplinaires ;
- les licenciements pour motif personnel et les licenciements pour motif économique sauf décision contraire, préalable et expresse du Président de l'Etablissement français du sang.

3.3. Ruptures conventionnelles et transactions

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et des Directrices Adjointes, et sous réserve de la validation préalable et expresse du Président de l'Etablissement Français du Sang, le Directeur de l'Etablissement délègue au Directeur des Ressources Humaines la signature, en son nom :

- des ruptures conventionnelles en vue de leur homologation ;
- des transactions.

Article 4 : La suppléance du Directeur des Ressources Humaines

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Ressources Humaines, délégation est donnée à Madame Géraldine BAUMANN, Directrice des Ressources Humaines adjoint :

a) en matière de paie et de gestion administrative du personnel, pour constater le service fait, au nom du Directeur de l'Établissement, de la paie et de toute autre créance due au personnel de l'Etablissement ;

b) en matière de recrutement du personnel, pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement,

- les contrats à durée déterminée,
- les contrats en alternance,
- les conventions de stage,
- et leurs avenants,

c) en matière de gestion des ressources humaines, pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement, les réponses aux demandes du personnel (temps partiel, congés maternité, réduction du préavis en cas de démission...) ;

d) pour signer les actes visés à l'article 2.2. de la présente décision et constater le service fait des fournitures et prestations de service destinées au Département des Ressources Humaines ;

e) pour signer les actes afférents aux compétences visées aux articles 1.1.3, 1.1.4. et 1.2. de la présente décision ;

f) pour convoquer les membres du Comité d'établissement et du Comité des conditions d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, établir l'ordre du jour des réunions et fournir les informations nécessaires.

Article 5 : Les conditions de mise en œuvre de la délégation

5.1. L'exercice de la délégation en matière sociale

Le Directeur des Ressources Humaines accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1 de la présente décision, par le Directeur de l'Etablissement, en toute connaissance de cause.

Le Directeur des Ressources Humaines connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Dans les matières qui lui sont déléguées en vertu de la présente décision, le Directeur des Ressources Humaines diffuse ou fait diffuser régulièrement aux responsables placés sous son autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de leurs tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Directeur des Ressources Humaines est également tenu de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même des contrôles pour vérifier que ses instructions sont respectées.

Le Directeur des Ressources Humaines devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

5.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Directeur des Ressources Humaines ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu des articles 1 et 3 de la présente décision.

Le Directeur des Ressources Humaines ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu de l'article 2 de la présente décision.

De même, les délégataires désignés sous l'article 4 ne peuvent subdéléguer les pouvoirs et la signature qui leur sont attribués.

5.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Directeur des Ressources Humaines conserve une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances signés en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Directeur des Ressources Humaines veille au respect de cette consigne par les personnes habilitées à le suppléer en vertu de l'article 4 de la présente décision.

Article 6 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision portant délégation de signature à l'Etablissement Français du Sang Pays de la Loire en date du 31 décembre 2015 établie pour Monsieur Nicolas COURTET, modifiée par la décision n°3/2016 du 9 août 2016.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 1^{er} janvier 2018

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire

Signé : Docteur Frédéric DEHAUT

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2018-11-16-007

2018 02 14 - CAF 80 - AC2 - Arrt modificatif N 2

**MINISTERE DES SOLIDARITES
ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n° 2 du 16 novembre 2018
portant modification de la composition du Conseil d'administration du
Conseil départemental d'Indre et Loire de l'URSSAF Centre-Val-de-Loire**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-7 et D.231-1, D.231-1-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'administration du Conseil départemental d'Indre et Loire de l'URSSAF Centre-Val-de-Loire;

Vu l'arrêté du 07/09/2018 portant délégation de signature à Mr Yaovi TOSSAVI Adjoint Chef de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la désignation de la Confédération Française de l'encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'arrêté ministériel du 09 janvier 2018 susvisé est modifié comme suit :

Article 1 : En tant que représentant des assurés sociaux :

- Sur désignation de la Confédération Française de l'encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)

Membre Suppléant

Madame Martine DELIGNE

Le reste est sans changement.

Article 2 : L'Adjoint Chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 16 novembre 2018

La Ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation :

L'Adjoint Chef de l'antenne interrégionale de Paris la Mission Nationale
de Contrôle et d'Audit des organismes de Sécurité Sociale

Signé : Yaovi TOSSAVI

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2018-10-24-002

CICOA-371-20181024.xlsx

**MINISTERE DES SOLIDARITE
ET DE LA SANTE**

**Arrêté du 24/10/2018
portant nomination des membres du Conseil du
Centre de traitement informatique des caisses du Centre Ouest Atlantique**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L.216-1, L.216-3 et D.231-1 à D.231-4 ; Vu l'arrêté du 23 juillet 2015 fixant le modèle des statuts des centres de traitement informatique des organismes de la branche maladie.

Vu l'arrêté du 07/09/2018 portant délégation de signature à Mr Yaovi TOSSAVI Adjoint à la Cheffe de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale; Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil du Centre de traitement informatique des caisses du Centre Ouest Atlantique

En tant que Représentants des assurés sociaux:

- Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - (CGT)

Membre Titulaire	Non désigné
Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

- Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière - (CGT-FO)

Membre Titulaire	M. Alain PIQUEMAL
Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	M. Gilles LAVERGNE
Membre Suppléant	Non désigné

- Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail - (CFDT)

Membre Titulaire	Non désigné
Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

- Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens - (CFTC)

Membre Titulaire	M. Serge FRULLANI
Membre Suppléant	M. Eric DUMOULIN

- Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres - (CFE-CGC)

Membre Titulaire	Mme Martine DELIGNE
Membre Suppléant	M. Luc LESPINASSE

En tant que Représentants des employeurs:

- Sur désignation du Mouvement des entreprises de France - (MEDEF)

Membre Titulaire	M. Frédéric BUTEL
Membre Titulaire	M. Alain LEJEAU
Membre Titulaire	Mme Sophie OLLAGNIER
Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

- Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - (CPME)

Membre Titulaire	M. Kaelig AUBERT
Membre Titulaire	M. Hervé LEFORT
Membre Suppléant	M. Frédéric DUPUIS
Membre Suppléant	M. Stéphane TARDIF

- Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité – (U2P)

Membre Titulaire	Non désigné
Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

En tant que Représentants de la mutualité:

- Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française- (FNMF)

Membre Titulaire	M. Patrick COUTEAU
Membre Suppléant	M. Patrice LAMOUREUX

En tant que Représentants des d'Institutions intervenant dans le domaine de l'Assurance Maladie:

- Sur désignation de la Fédération Nationale des Accidentés du travail et des Handicapés - (FNATH)

Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

En tant que Personne qualifiée

M. Frédéric FORTIN

Article 2 : L'adjoint à la Cheffe de l'antenne interrégionale de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de Sécurité Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Paris, le 24/10/2018
La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation:
L'adjoint à la cheffe de l'antenne interrégionale
de Paris de la Mission Nationale de Contrôle
et d'Audit des organismes de Sécurité Sociale
Signé : Yaovi TOSSAVI

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2018-11-07-001

CICOA-371-20181107R1.xlsx

**MINISTERE DES SOLIDARITES
ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°1 du 07/11/2018
portant modification des membres du Conseil du
Centre de traitement informatique des caisses du Centre Ouest Atlantique**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L.216-1, L.216-3 et D.231-1 à D.231-4 ; Vu l'arrêté du 23 juillet 2015 fixant le modèle des statuts des centres de traitement informatique des organismes de la branche maladie.

Vu l'arrêté du 07/09/2018 portant délégation de signature à Mr Yaovi TOSSAVI Chef Adjoint de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale; Vu la proposition du Mouvement des entreprises de France - (MEDEF) ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil du Centre de traitement informatique des caisses du Centre Ouest Atlantique

En tant que Représentants des assurés sociaux:

- Sur désignation de la Confédération Générale du Travail – (CGT)

Membre Titulaire	Non désigné
Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

- Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière – (CGT-FO)

Membre Titulaire	M. Alain PIQUEMAL
Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	M. Gilles LAVERGNE
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail – (CFDT)

Membre Titulaire	Non désigné
Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

- Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens - (CFTC)

Membre Titulaire	M. Serge FRULLANI
Membre Suppléant	M. Eric DUMOULIN

- Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres - (CFE-CGC)

Membre Titulaire	Mme Martine DELIGNE
Membre Suppléant	M. Luc LESPINASSE

En tant que Représentants des employeurs:

- Sur désignation du Mouvement des entreprises de France - (MEDEF)

Membre Titulaire	M. Frédéric BUTEL
Membre Titulaire	M. Alain LEJEAU
Membre Titulaire	Non désigné
Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	Mme Sophie OLLAGNIER
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

- Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyenne Entreprises(CPME)

Membre Titulaire	M. Kaelig AUBERT
Membre Titulaire	M. Hervé LEFORT
Membre Suppléant	M. Frédérique TARDIF
Membre Suppléant	M. Stéphane TARDIF

- Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P)

Membre Titulaire	Non désigné
Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

En tant que Représentants de la mutualité:

- Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française- (FNMF)

Membre Titulaire	M. Patrick COUTEAU
Membre Suppléant	M. Patrice LAMOUREUX

En tant que Représentants des d'Institutions intervenant dans le domaine de l'Assurance

Maladie:

- Sur désignation de la Fédération Nationale des Accidentés du travail et des Handicapés (FNATH)

Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

En tant que Personne qualifiée

M. Frédéric FORTIN

Article 2: Le Chef Adjoint de l'antenne interrégionale de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de Sécurité Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Paris, le 07/11/2018
La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation:
Le Chef Adjoint de l'antenne interrégionale de Paris
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'Audit des organismes de Sécurité Sociale
Signé : Yaovi TOSSAVI